

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

#### MARCHES NOCTURNES A L'AYGUADE

#### LES MARDIS SOIRS PLACE DAVIDDI

#### Objet :

Avis de mise en concurrence, pour la conclusion d'une autorisation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'un marché nocturne sur la fraction de l'Ayguade.

#### Type de procédure :

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

*Publicité préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du code de la propriété des personnes publiques : « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. ».*

#### Nature du contrat :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du domaine public.

#### Description du projet :

La Commune de Hyères-les-Palmiers souhaite mettre en concurrence l'exploitation d'un marché nocturne sur la fraction communale de l'Ayguade, Place Daviddi.

L'objectif de ce marché nocturne est de rassembler commerçants et artisans pour permettre aux Hyérois(es) et aux touristes de venir à leur rencontre dans une ambiance estivale conviviale.

L'organisateur doit exploiter la place Daviddi à l'Ayguade par des stands de 3 mètres linéaires en moyenne, tous les mardis soirs du 08 juillet au 26 août 2025.

Il doit assurer la totalité de la prise en charge de l'organisation du marché et notamment :

- Acheminement, montage, démontage et entretien des équipements destinés à l'accueil des exposants,
- Recherche et gestion des exposants – aucun stand alimentaire ne sera accepté
- Nettoyage et entretien du site tout au long de la manifestation

### **Puissances électriques :**

Sur le site sont exploitables :

- 6 coffrets de 6 prises de 220v de part et d'autre de la place Daviddi

Les horaires à respecter sont les suivants :

- Installation : de 16h30 à 18h00
- Exploitation : de 18h00 à 00h00

Après validation par la Ville de Hyères-les-Palmiers du projet présenté, la mise à disposition du site en vue de l'exploitation du marché nocturne donnera lieu, en application des articles L.2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance.

### **Durée d'autorisation d'exploitation :**

La présente autorisation est consentie essentiellement **du mardi 08 juillet 2025 jusqu'au mardi 26 août 2025 pour le marché de l'Aiguade place Daviddi.**

Les emplacements étant situés sur des parcelles du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Il est donc rappelé que l'occupation consentie sera à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

### **Redevance**

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune. Celle-ci correspond aux tarifs des droits d'occupation du domaine public fixé par décision par délégation n° 653 du 8 août 2024 soit :

- Étalage exceptionnel : 4€ du m<sup>2</sup>/jour
- Stand artisans ou artiste : 5€/jour
- Branchement électrique : 3,50€/jour

Les droits sont payables mensuellement après les manifestations du mois écoulé auprès du régisseur des droits de place qui remettra au bénéficiaire de l'autorisation un reçu en contrepartie des sommes encaissées.

### **Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de la présente consultation :**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre
- Une note de présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel et/ou de ses références en matière d'activité commerciale, et d'organisation d'événements similaires à un marché nocturne,
- Un projet détaillant l'organisation et le contenu de la proposition du candidat, à savoir :
  - le nombre de stands proposés et leur insertion sur le site
  - un descriptif des stands (présentation des étals, charte qualité, etc.) avec photographies,

- Les potentiels exposants amenés à participer à la manifestation et les produits proposés,
- Les modalités d'organisation de montage et démontage de la manifestation,
- La prise en compte de la sécurité et de la sécurisation du site,
- La prise en compte du développement durable et le respect de la propreté du site mis à disposition.

**D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire** pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux modalités de la mise à disposition définie ci-dessus et des critères de choix définis ci-après.

Ainsi que :

- Un extrait K-bis, ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois du candidat
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers en cours de validité

### **Conditions d'attribution :**

#### Jugement des offres

Les critères permettant d'apprécier l'offre présentée sont :

- l'expérience du candidat dans l'activité envisagée – 30%
- la qualité et la complétude de l'organisation proposée – 40%
- La qualité esthétique et la diversité des stands exposés – 30%

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-après, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper cet emplacement, leur projet sera analysé selon les critères mentionnés ci-dessus et l'attribution se fera en faveur du candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats arrivant en tête suite à l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment la qualité de l'offre.

#### Modalités de dépôt des plis

La date limite de remise des dossiers est fixée au 28 mars 2025 à 12h00.

Les dossiers complets doivent être adressés :

- soit de manière dématérialisée au service Commerce / Occupation du Domaine Public à l'adresse suivante : [candidature.commerce@mairie-hyeres.com](mailto:candidature.commerce@mairie-hyeres.com).

**Les documents devront être envoyés sous format PDF. Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.**

- soit les plis devront être transmis à l'adresse suivante :

MAIRIE D'HYÈRES  
Service Commerce / Occupation du Domaine Public  
12 Avenue Joseph Clotis  
BP 709  
83412 HYÈRES CEDEX

**SOUS ENVELOPPE CACHETÉE** portant la mention suivante :

**«AVIS DE MISE EN CONCURRENCE - MARCHÉ NOCTURNE A L'AYGUADE LES  
MARDIS SOIRS PLACE DAVIDDI - NE PAS OUVRIR »**

**Cette enveloppe sera :**

- Soit déposée « contre récépissé » au service Commerce / Occupation du Domaine Public, 3<sup>ème</sup> étage de la Mairie Hôtel de Ville (à l'adresse ci-dessus),
- Soit placée dans une deuxième enveloppe et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse citée ci-dessus.

**-Durée de validité des dossiers :** 30 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :  
SERVICE COMMERCE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 3<sup>ème</sup> étage Hôtel de Ville -  
avenue Joseph Clotis - 83400 HYÈRES LES PALMIERS - Tél : 04.94.00.78.23.

**Recours contentieux**

Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, Rue Racine – BP 40 510 – 83041 TOULON CEDEX 9  
– Téléphone : 04.94.42.79.30 – par télécopie : 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Avis d'affichage : consultable sur le site internet de la mairie [www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)